

Date de dépôt : 30 novembre 2015

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (LTrait) (B 5 15) (Traitement à l'engagement)

Rapport de majorité de M. Jean Sanchez (page 1)

Rapport de minorité de M^{me} Lydia Schneider Hausser (page 21)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jean Sanchez

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances s'est réunie à deux reprises, sous la présidence de M. Eric Stauffer, les 28 octobre et 18 novembre 2015, pour traiter du PL 11722 qui propose que l'autorité d'engagement réduise le traitement initial de deux annuités lors de l'engagement d'un nouveau fonctionnaire.

Le Conseil d'Etat souhaite que cette mesure d'économie soit suivie par toutes les entités subventionnées appliquant la LTrait. Ce projet s'inscrit notamment dans le cadre des propositions du Conseil d'Etat pour le budget 2016.

Le procès-verbal a été tenu par M^{me} Tina Rodriguez et M. Gérard Riedi que le rapporteur remercie.

Séance du 28 octobre 2015 – Audition de M. Grégoire Tavernier, directeur général de l'OPE/DF, et de M. Noureddine Bouzidi, directeur administratif et financier, OPE/DF

M. Tavernier explique que ce projet de loi introduit la possibilité d'engager de nouveaux collaborateurs et collaboratrices deux annuités en dessous du calcul normal. Premièrement, l'annuité représente, selon la loi, des années d'expérience sur le poste en question. Lorsqu'une personne de l'extérieur est recrutée pour une fonction, elle aura une classe de fonction du poste qu'elle va occuper. Ensuite, les ressources humaines du département feront un calcul pour fixer son annuité : en comptant le nombre d'années d'expériences que la personne a eu dans le passé. Seules les expériences utiles au poste vont compter pour une annuité (une année utile au poste = une annuité). Cette règle permet de fixer l'annuité à l'engagement. Ce projet de loi permet d'un côté une mesure d'économie, en engageant deux annuités en dessous de ce qui est prévu. Et puis, d'un autre côté, comme pour la suspension ou la suppression de l'annuité pour les membres de la fonction publique, cela permet également de respecter une égalité de traitement, c'est-à-dire que le même nombre d'années d'expériences, que l'on soit à l'externe ou à l'interne avec les nouveaux engagés, aura le même nombre d'annuités. Raison pour laquelle ce projet de loi propose d'engager deux annuités en dessous.

Un commissaire (PLR) demande s'il existe des cas où l'on essaie d'augmenter plutôt l'annuité vers le haut, puisque la notion d'années d'expériences est une question d'interprétation. Il sait qu'il était assez fréquent, il y a quelques années, d'engager à des annuités supérieures.

M. Tavernier répond que, jusqu'en 2008, la fixation du traitement à l'engagement était centralisée à l'office du personnel de l'Etat. Dès 2008, le Grand Conseil a validé le changement de la loi sur le personnel, qui introduisait la proposition du Conseil d'Etat, soit la délégation de compétence, qui était en lien avec le développement de la politique RH de l'Etat de Genève. Cette politique consistait à dire que la gestion du personnel est une question de proximité. Il faut donc rapprocher l'élément décisionnel au niveau des hiérarchies de proximité, sans aller jusqu'au chef de secteur. C'est pourquoi la délégation de compétence s'était arrêtée, pour les fonctionnaires, au niveau du conseiller d'Etat chargé du département et, pour les employés, au niveau du secrétaire général, voire des directeurs généraux. Depuis lors, la fixation du traitement a été décentralisée au niveau des départements, avec néanmoins des règles claires. C'est-à-dire qu'en cas d'hésitation dans l'interprétation du calcul du nombre d'années utiles à occuper la fonction, il fallait contacter l'office du personnel. Comme c'est le

cas dans toute procédure de changement, l'on a remarqué que certaines choses devaient être clarifiées. C'est pourquoi une procédure avec des règles extrêmement claires a été mise en place pour tenir compte de l'expérience utile à 0%, 5%, 50% ou 100%. Aujourd'hui, ces décisions sont formalisées dans un formulaire, qui est envoyé avec le contrat au service des paies, qui contrôle le calcul de l'annuité et, si nécessaire, revient auprès du département pour que cela soit corrigé. Il est vrai que, jusqu'en 2010-2011, il y a eu un moment de flottement, mais qui a été géré grâce à la mise en place de la nouvelle procédure et en ayant un contrôle strict au niveau du service des paies.

M. Tavernier précise que le chiffre de 6 millions est sûr. Ce projet de loi permettrait cette économie. Cependant, cette économie concerne uniquement le petit Etat. L'on peut également estimer que cela aura un impact sur le grand Etat, de 6 millions. Le même processus de contrôle qu'indiqué sera mis en place. Dans le cadre du collège spécialisé des ressources humaines, que M. Tavernier préside et qui regroupe tous les directeurs et directrices ressources humaines des départements, la question a déjà été abordée pour mettre en place aujourd'hui, si le Grand Conseil votait ce projet de loi, que dès le 1^{er} janvier 2016 les engagements tiennent compte de la volonté politique, soit un engagement avec deux annuités en dessous du calcul d'aujourd'hui.

Un commissaire (PLR) n'est pas convaincu, à titre personnel, par la mesure.

Un commissaire (UDC) remarque que ce projet de loi va modifier la LTrait. Dès lors, il ne comprend pas pourquoi, dans l'exposé des motifs, il est écrit que « Le Conseil d'Etat souhaite que cette mesure d'économie soit suivie par toutes les entités subventionnées appliquant la LTrait. Ce n'est pas un souhait mais une obligation.

M. Tavernier lui donne raison. Ils tiendront compte de cette remarque.

Une commissaire (PDC) demande si ce projet de loi concerne uniquement les nouveaux engagements du petit Etat.

M. Tavernier répond affirmativement.

La commissaire (PDC) continue. Par rapport aux entités, certaines sont soumises à la LTrait, alors que d'autres non, mais le sont éventuellement par analogie. Par exemple, les EMS ont une convention collective de travail (CCT) dans laquelle le principe de l'annuité à l'engagement figure. Or, si ce projet de loi venait à être accepté, leur CCT devrait être modifiée. Dès lors, elle demande si ce type d'entité est pris en compte ou si le département estime que c'est aux entités de régler le problème.

M. Bouzidi répond que, si la loi est votée, les entités qui appliquent la Loi par analogie sont également concernées. Dès lors, cela induira une réduction budgétaire, qui sera appliquée sur le subventionnement.

La commissaire (PDC) estime qu'il est difficile de modifier une CCT, si la loi vient à être modifiée.

Un commissaire (PLR) demande à comprendre les termes « autorité et organe d'engagement » cités à l'art. 11 al. 4 du projet de loi.

M. Tavernier répond que, pour le petit Etat, depuis 2008, l'autorité d'engagement est le secrétaire général ou le directeur général pour les employés, par délégation du Conseil d'Etat. Actuellement, dans la plupart des départements, c'est le conseiller d'Etat.

Le commissaire (PLR) comprend donc que, techniquement, c'est le Conseil d'Etat qui détermine le traitement initial ou qui décide de déléguer cela.

M. Tavernier répond affirmativement.

Le commissaire (PLR) poursuit. Dès lors, il se demande, si cet al. 4 venait à être accepté, ce qui lui permet d'être certain que celui qui a la compétence de fixer le traitement de l'annuité appliquera l'al. 4 et ne fixera pas l'annuité deux classes plus hautes. Deuxièmement, il se demande aussi ce qui empêcherait à ce jour le Conseil d'Etat d'assumer ses responsabilités et compétences, et de fixer le traitement initial deux annuités en dessous, sans voter l'al. 4.

M. Tavernier répond d'abord sur la 2^e question. Cette mesure (prévue à l'al. 4) a été proposée, suite à une réflexion par rapport à une gestion des risques. Ils ont estimé que, si cet aspect-là n'était pas prévu dans la loi, la première personne que l'on engagerait, en fixant les annuités deux annuités en dessous, recourrait certainement devant la Chambre administrative et aurait gain de cause. C'est pourquoi, le Conseil d'Etat a estimé nécessaire de prévoir cela dans une loi. Bien entendu, la volonté du Conseil d'Etat, au-delà de l'égalité de traitement, est une mesure d'économie. Dans ce cadre-là, les instructions sont claires pour les départements, et les RH mettront en œuvre cette situation avec deux annuités en moins. Il ajoute qu'un processus d'arbitrage existe ; lorsque, au niveau de l'OPE, l'on constate une erreur de calcul dans l'annuité, la décision est bloquée et, si le département ne répond pas positivement à la demande de recalcul de l'annuité, la voie de recours est de remonter au Conseil d'Etat. Jusqu'à aujourd'hui, l'OPE a toujours eu ses demandes respectées, à l'exception d'une fois où il est monté au Conseil d'Etat, qui a validé la position de l'OPE.

Le commissaire (PLR) résume que celui qui avait une annuité 2 sera à l'annuité 0. Mais, qu'en est-il de celui qui commence à l'annuité 0, il ne peut descendre à -2.

M. Tavernier répond qu'effectivement celui qui commence à 0 reste à 0.

Un commissaire (MCG) demande si les personnes sortant directement des études et qui n'ont pas d'expériences professionnelles (comme les infirmières, enseignants primaires, etc.) partent donc de l'annuité 0.

M. Tavernier lui donne raison.

Un commissaire (UDC) remarque qu'il est question d'égalité de traitement, mais que l'annuité commence justement par une inégalité. Logiquement, le personnel ne devrait rien toucher pendant deux ans.

Une commissaire (EAG) demande s'il arrive que certaines expériences professionnelles ne soient pas prises en compte.

M. Tavernier répond par l'affirmative. Si l'expérience professionnelle n'est pas utile au poste, elle n'est pas prise en compte.

Séance du 18 novembre 2015 – Audition du Cartel intersyndical, représenté par MM. Davide De Filippo (SIT) et Laurent Vité (SPG)

Le président indique que certains groupes ont décidé de ne pas venir pour cette audition.

M. De Filippo déclare que les commissaires ne seront pas étonnés d'apprendre que le Cartel est opposé à ce projet de loi.

Tout d'abord, le Cartel estime que la valorisation de l'expérience préalable à l'engagement est un élément de justice salariale avant tout. Un principe que les syndicats défendent autant dans le public que dans le privé. Pour l'Etat, c'est aussi un facteur important de recrutement dans la mesure où, en tout cas pour un certain nombre de fonctions, l'Etat a des difficultés à recruter des compétences. D'ailleurs, le Conseil d'Etat le reconnaît lui-même, parce que cela fait partie de ses arguments dans le cadre du projet SCORE, à savoir de revaloriser un certain nombre de fonctions pour permettre à l'Etat d'être un employeur attractif. Le fait de soustraire deux annuités à l'engagement va à l'encontre de ce principe et de cet intérêt pour l'Etat. Cela pose aussi des problèmes importants dans le cadre de la mobilité entre les institutions. Aujourd'hui, si un salarié ou une salariée passe par exemple de l'Etat aux HUG, cette personne garde ses annuités, pour autant qu'elle garde la même fonction, comme si elle ne changeait pas d'employeur. Si ce projet de loi devait être accepté, on serait face à la situation où elle perdrait au passage deux annuités, ce qui constituerait une inégalité de traitement global

par rapport à ses collègues et constituerait un obstacle à la mobilité. Quand un salarié perd du salaire en changeant d'employeur, il y pensera à deux fois avant de postuler. M. De Filippo indique que cet élément est très problématique selon le Cartel. Pour cette raison, il est opposé à ce projet de loi.

Un commissaire (MCG) a l'impression qu'il y a eu trois ou quatre négociations dans un délai très court avec le Conseil d'Etat dans le cadre du projet de budget 2016. Il demande s'il s'agissait de négocier ou simplement de recevoir une liste de points dont il fallait prendre acte. La Commission des finances ayant entendu la version du Conseil d'Etat, cela lui permettra d'avoir également la version du Cartel, sans trahir le secret des discussions.

M. De Filippo confirme qu'il y a eu trois séances avec les représentants du Conseil d'Etat (MM. Longchamp, Poggia et Dal Busco). Concernant celles-ci, on peut difficilement parler de négociation dans la mesure où le Cartel a demandé au Conseil d'Etat d'entrer en matière sur le retrait des mesures qu'il a proposées, autant celles en lien avec le projet de budget 2016 que les mesures structurelles, avec une mise en discussion de l'objectif du Conseil d'Etat de diminuer les charges de fonctionnement de 5 % en trois ans. Le Cartel avait pour sa part des revendications posées sur la table, à savoir d'entrer en discussion sur la problématique importante du point de vue budgétaire et des postes nécessaires à l'accomplissement d'un service public de qualité, et à demander une entrée en matière sur la problématique des ressources de l'Etat tout en étant conscient de la situation de la majorité du Grand Conseil qui y est, de manière générale, hostile. Au terme de ces trois séances, le Cartel a fait le constat que le Conseil d'Etat maintenait son objectif de diminution des charges de 5 %. Il n'a pas esquissé la moindre intention de retirer l'une ou l'autre des mesures qu'il avait présentées et encore moins d'entrer en matière sur la problématique de l'octroi des postes nécessaires et du financement de l'Etat. En d'autres termes, il n'y a pas eu de négociation.

Le président demande s'il y a maintenant un processus de négociation entamé.

M. De Filippo répond que le Cartel a demandé à de nombreuses reprises cette entrée en matière au Conseil d'Etat et que, pour l'instant, il n'a pas eu de réponse de sa part.

M. Vité ajoute qu'un courrier a été renvoyé au Conseil d'Etat suite à la mobilisation de la semaine dernière, moyennant tout de même certaines conditions. Et, pour l'instant, le Cartel n'a pas ni contact, ni rendez-vous. C'est le silence radio de la part du Conseil d'Etat.

M. De Filippo précise que le Conseil d'Etat a invité le Cartel à une séance mercredi, mais qu'il n'y est pas allé pour deux raisons. Tout d'abord, à travers cette invitation, le Conseil d'Etat n'a signalé aucune intention d'entrer en matière sur le fond. Par ailleurs, il l'invitait à s'y rendre en composition restreinte (3 membres du Cartel) alors que, en situation de crise et de conflit social, pour le Cartel, l'interlocuteur doit être le comité unitaire de lutte des services publics, c'est-à-dire pas uniquement le Cartel, mais aussi le syndicat des services publics. La question essentielle (plus que la forme, c'est le fond) est celle d'une entrée en matière sur la demande du Cartel et elle ne lui a pas été signifiée. Si c'était pour reproduire une quatrième séance identique aux trois précédentes, cela n'intéressait pas le Cartel.

Le président remercie M. Vité et M. De Filippo d'avoir répondu au pied levé.

PL 11722 – Discussion

Une commissaire (Ve) va refuser l'entrée en matière sur ce projet de loi. Il faut laisser le Conseil d'Etat et le Cartel négocier, comme évoqué par une commissaire (PDC). Le fait d'engager les collaborateurs deux annuités en dessous pose d'autant plus problème que l'annuité n'a jamais été versée ces dernières années. Cela pose aussi le problème de la mobilité entre les institutions qui a été relevé par M. De Filippo. Avec le PL 11722, quelqu'un qui postule à un autre poste au sein de l'Etat sera engagé deux annuités en dessous de ce qu'il était, ce qui pose quand même un certain nombre de problèmes. Plus globalement, le groupe des Verts est d'avis que le Conseil d'Etat doit négocier avec la fonction publique en amont et non en annonçant des mesures au Grand Conseil et aux médias après la présentation du budget. Quand une mesure est annoncée à tout le monde et qu'un cadre temporel aussi strict est fixé, ce n'est plus des négociations. C'est simplement une information où l'on essaye de faire avaler quelque chose à des partenaires. Ce n'est pas la définition que le groupe des Verts a du partenariat social. Par le passé, des réformes se sont déjà faites en négociations avec la fonction publique. Précisément, elles doivent se faire avec elle et non contre elle. La commissaire (Ve) croit que le nombre de personnes qui défilaient la semaine dernière montre bien que cela fait longtemps que les fonctionnaires ne se sont pas sentis aussi fâchés et inquiets, non seulement pour leur propre sort, mais globalement pour les prestations fournies par l'Etat. La commissaire Verts refusera l'entrée en matière sur ces projets de lois, mais en donnant cela comme un signal au Conseil d'Etat d'ouvrir de vraies négociations avec la fonction publique.

Une commissaire (S) indique que son groupe n'entrera pas en matière sur le projet de loi. La raison principale est de pousser les partenaires à entrer en négociation. Tout ce qui a été annoncé par rapport au projet de budget 2016, que cela soit pour le budget lui-même ou pour les années à venir, est inacceptable en étant juste posé comme ça sur la table. Malgré tout ce qui a pu être dit à la Commission des finances ou au Grand Conseil, la fonction publique a très bien compris ce qu'il se passait. On est dans des réformes structurelles importantes. Lorsque l'on évince des gens dans une négociation en amont du budget, il est juste illusoire de penser que des gens, qui donnent une bonne partie de leur temps dans l'idée d'un service public, ne réagissent pas quand on leur dit qu'il va y avoir des coupes, non seulement des éléments salariaux, mais aussi sur le temps de travail, ou sur le « personal stop ». Le groupe socialiste encourage donc fortement le Conseil d'Etat et le Cartel à entrer en réelle négociation pour trouver un consensus acceptable. Il n'entrera pas en matière, mais cela ne préjugera pas de son vote en plénière lorsque la négociation aura peut-être donné un résultat.

Un commissaire (MCG) indique que son groupe entre en matière sur le PL 11722. En effet, il faut trouver des économies et ce projet de loi n'impacte pas les fonctionnaires en poste. Par ailleurs, ce sont des mesures qu'on pourra toujours revoir à l'avenir. Il n'est pas non plus rédhibitoire pour quelqu'un d'entrer dans la fonction publique avec un salaire inférieur à ce qui lui est actuellement promis. Concernant les arguments du Cartel sur le fait que l'Etat a de la peine à engager des collaborateurs, le commissaire (MCG) pense que, en début de carrière, ce n'est pas forcément vrai dans toutes les situations. Il pense notamment aux jeunes qui veulent s'engager dans la fonction publique. Pour eux, c'est un premier salaire et ils ne vont pas tenir compte de l'ancienneté puisqu'ils ne savent pas quel salaire ils auraient éventuellement gagné sans cette nouvelle mesure. Le commissaire (MCG) répète qu'il faut trouver des économies. Dans ce cas, c'est une mesure concrète qui n'impacte pas la fonction publique en poste et c'est une bonne piste pour commencer à trouver des sous quelque part.

Le groupe UDC entrera en matière. Etant donné que deux projets de lois du Conseil d'Etat donnant une notion d'économie dans un projet de budget commencent à créer des turbulences, il se demande si le Conseil d'Etat ne devrait pas les retirer pour finir de négocier avec le Cartel et retirer les montants concernés pour que la Commission des finances puisse tableer sur quelque chose de concret. En définitive, on s'aperçoit que cela donne à la Commission des finances le mauvais rôle alors que c'est le Conseil d'Etat qui est le patron de la fonction publique. Le Grand Conseil lui donne une enveloppe et c'est le rôle du Conseil d'Etat de la gérer ensuite. En d'autres

termes, un commissaire (UDC) aimerait savoir pourquoi le Conseil d'Etat persiste à maintenir ces deux projets de lois. En définitive, ces projets de lois sont censés amener des économies dont personne ne veut. Le commissaire (UDC) pense qu'il faut travailler une enveloppe et on verra ensuite si quelque chose peut être fait.

Une commissaire (EAG) annonce que son groupe ne votera pas l'entrée en matière en espérant encore que les négociations aboutissent.

Un commissaire (PLR) signale que le groupe PLR votera en faveur de l'entrée en matière sur le PL 11722 et soutiendra ce projet de loi dans la mesure où c'est le souhait du Conseil d'Etat. A partir du moment où celui-ci estime que c'est utile pour la gestion de la fonction publique, le groupe PLR le votera sans un enthousiasme débordant quant à sa pertinence. Il le votera en l'état, sous réserve d'un amendement qui sera proposé au cours du deuxième débat. Le commissaire (PLR) constate que le Conseil d'Etat n'a pas de marge de négociation, car, quoi qu'il convienne avec la fonction publique, il est à la merci d'une décision de la Commission des finances et du Grand Conseil. La seule manière de lui donner le pouvoir de négocier et de décider, c'est de lui transférer la compétence de décider.

M. Dal Busco note que la Commission des finances a entendu les représentants du Cartel exposer leur point de vue. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, n'en déplaise à certains, M. Dal Busco ne pouvait pas être là ce matin. Le Conseil d'Etat a ainsi débattu, ce matin, de la suite à donner aux revendications du Cartel. Il avait fixé une séance, mercredi dernier, avec ceux qui avaient daigné être présents à la séance qu'ils avaient eux-mêmes appelée de leurs vœux. En effet, mercredi dernier, le Conseil d'Etat avait été nanti d'une demande du Cartel et des autres associations (UCA et SSP) pour le rencontrer à brève échéance. Le Conseil d'Etat les a invités à venir l'après-midi, mais ne sont venus à cette réunion que l'Union des cadres de l'administration genevoise (UCA) et le Groupement des cadres de l'administration genevoise. Les autres ne sont pas venus. On a appris par la presse qu'ils n'étaient pas contents parce que le Conseil d'Etat n'avait pas agréé à leur volonté de venir en nombre (avec la totalité du comité unitaire) alors que la composition de cette réunion était la même que lors de trois séances précédentes. Par ailleurs, le SSP n'avait d'emblée pas accédé, au mois de septembre, à la demande du Conseil d'Etat de participer à ces séances. Cela étant, le Conseil d'Etat a invité les organisations représentatives du personnel, dans une délégation un peu plus large, si elles le souhaitaient, à les rencontrer vendredi prochain.

M. Dal Busco n'est pas là pour faire des procès d'intention. Il remarque toutefois que, au cours des trois précédentes séances, alors que le Conseil

d'Etat avait annoncé son objectif de 5 % de baisse de la masse salariale à l'horizon 2018 en énonçant quatre mesures, tout en disant qu'il était ouvert à d'autres propositions pour atteindre cet objectif, celui-ci n'étant pas discutable, les associations représentatives du personnel sont venues avec comme condition préalable, pour qu'il y ait une simple entrée en matière dans les discussions, que le Conseil d'Etat renonce à cet objectif et qu'il revienne sur toutes les mesures déjà prises, notamment dans le projet de budget 2016. On voit ainsi que les positions sont très éloignées. Le Conseil d'Etat a un objectif et il est ouvert sur les moyens pour y parvenir. Quant aux associations représentatives du personnel, elles contestent l'objectif. Tandis que le Conseil d'Etat voudrait économiser 200 millions de francs d'ici trois ans, eux voudraient 100 millions de francs de plus.

M. Dal Busco confirme qu'il y aura une séance, pour autant qu'ils acceptent, mais il constate que les positions sont très éloignées pour l'heure. M. Dal Busco serait véritablement content de trouver un accord, mais renoncer à prendre des décisions aujourd'hui sous prétexte que des négociations vont avoir lieu et qu'elles vont permettre des solutions consensuelles, c'est aller un peu vite en besogne. Un commissaire (UDC) a demandé pourquoi le Conseil d'Etat maintenait ces projets de lois. M. Dal Busco rappelle que l'objectif du Conseil d'Etat est d'avoir un budget en 2016. Les commissaires ont certainement vu que l'agence de notation Standard & Poor's a confirmé la notation du canton de Genève pour la 4^e ou 5^e année consécutive. M. Dal Busco sait que certains peuvent avoir peu de considération pour la notation Standard & Poor's, mais elle a un impact sur la manière dont le canton se finance sur les marchés et sur les prêts qui lui sont accordés. M. Dal Busco peut garantir que c'est sur l'engagement renouvelé du Conseil d'Etat d'atteindre cet objectif de maîtrise des charges et de réduction de celles-ci qu'il a obtenu une forme de blanc-seing. Il faut savoir que ce sont des gens parfaitement au courant de la situation, y compris politique, et de la difficulté pour le parlement de voter un budget et de trouver des consensus. Fort heureusement, ils ont été convaincus, mais si le résultat des discussions budgétaires est de ne pas avoir de budget et de partir en douzièmes provisoires, M. Dal Busco met en garde les commissaires sur les risques encourus par le canton, notamment sur la perception qu'en auront les marchés et les créanciers du canton. Si le Conseil d'Etat demande aussi de voter en faveur de certains projets qui viennent apporter des ressources supplémentaires, c'est pour accepter un budget qui relève de la meilleure (ou la moins mauvaise) solution qui pouvait être présentée pour l'instant. Il y a des sacrifices, notamment en matière d'annuités et d'engagement avec deux

annuités de moins, que le Conseil d'Etat veut maintenir tout simplement pour arriver à un budget qui soit proche de l'équilibre.

M. Dal Busco indique que, pour le Conseil d'Etat, il faut que la Commission des finances vote l'entrée en matière sur ce projet de loi. M. Dal Busco est heureux d'entendre les propos d'un commissaire UDC, encourageant le Conseil d'Etat à assumer son rôle de patron, après avoir vu le Grand Conseil lui enlever de la marge de manœuvre. M. Dal Busco répète que le Conseil d'Etat est prêt à assumer cette responsabilité de patron et il assume le budget difficile qu'il a présenté. Il réitère également sa volonté d'atteindre l'objectif fixé et que le Cartel et les collaborateurs qui expriment des inquiétudes en manifestant ont clairement compris. Avec toutes les précautions liées au respect des institutions et des prérogatives de chacun, le Conseil d'Etat estime que le Grand Conseil prendrait ses responsabilités en votant en faveur du budget.

Le président propose aux commissaires de commencer par voter sur le PL 11722.

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 11722.

L'entrée en matière du PL 11722 est acceptée par :

Pour :	10 (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Contre :	5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve)
Abstention :	–

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix l'article 1 « Modifications » :

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le président met aux voix l'article 11, alinéa 4.

L'article 11, alinéa 4 est accepté par :

Pour :	10 (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Contre :	5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve)
Abstention :	–

Un commissaire (PLR) indique que le groupe PLR a observé de façon attentive le retour des auditionnés en sous-commission et en plénière de la Commission des finances. Il a également entendu l'inquiétude de la fonction

publique dans la rue. Par rapport aux coupes linéaires imposées à un grand nombre d'institutions subventionnées, la FOJ indiquait, par exemple, qu'elle avait une situation corsetée et que les économies demandées par le Conseil d'Etat n'allaient pas être faites et qu'ils allaient puiser sur leurs réserves. D'autres entités subventionnées indiquaient que les objectifs prévus ne seraient pas tenus. Un commissaire (PLR) pense également au Conservatoire de musique qui disait qu'il était non seulement lié par une convention collective, mais également par la B 5 15 et que les objectifs qui avaient été faits n'étaient pas possibles. Les gens de la rue ont clairement dit qu'ils venaient au secours des prestations et qu'il n'était aucunement question pour eux de défendre des questions salariales, mais qu'ils étaient inquiets pour le public et les prestations. Le groupe PLR a également entendu les conseillers d'Etat qui, objectivement, n'ont pas toujours eu des propos semblables sur la manière de faire les économies de -5 % sur les trois prochaines années. Seuls quatre conseillers d'Etat ont dit comment ils entendaient procéder dans leur département, deux autres ayant dit qu'ils ne savaient pas encore et un d'entre eux ayant indiqué que c'était un objectif qu'ils avaient pu chiffrer, mais qu'ils n'étaient pas en mesure de réaliser. Il faut donc tenir compte de l'ensemble de ces considérations et voir comment tenir compte à la fois des besoins de ces entités subventionnées, prendre en considération le fait que les mesures d'économie évoquées ne seront pas faites et entendre la rue qui dit que ce qui compte c'est de sauvegarder les prestations, pas de sauvegarder ses rémunérations et à la fois entendre le Conseil d'Etat qui dit qu'il faut prendre un certain nombre de mesures. S'agissant des entités subventionnées, il a été indiqué que, in fine, ce n'était pas des réductions de 1 % linéaire, mais de 1,45 %. Par conséquent, le groupe PLR propose un alinéa 5 disant : « les traitements annuels, treizième salaire inclus, qui sont déterminés selon l'échelle fixée à l'art. 2 sont réduits de 1,45 % ». L'objectif de cet amendement est de réduire les salaires de 1,45 % (l'économie sollicitée par le Conseil d'Etat), ce qui permettra de servir les mêmes prestations pour l'entier des entités subventionnées avec les mêmes moyens, le même nombre de postes, sans réduction, sans chômeurs supplémentaires et avec une modeste réduction qui permettra à l'entier de la population de bénéficier des mêmes prestations et de répondre aux souhaits du Cartel et des manifestants qui ont dit pendant trois jours vouloir œuvrer dans le seul intérêt des prestations servies à la collectivité.

Un député (UDC) comprend l'amendement, mais pas sa finalité. S'il s'agissait de voter 1,45 % de postes en moins, le groupe UDC pourrait le soutenir. Cela étant, le député (UDC) considère que ceux qui sont en place ont été engagés selon certaines normes et il ne pourra pas voter en faveur

d'une diminution du salaire de ces personnes. Par contre, il suivra une proposition visant à limiter le personnel, considérant qu'il y en a beaucoup trop à l'Etat de Genève.

M. Dal Busco fait remarquer que cet amendement est fait à l'article 11 qui est relatif au traitement initial. Autrement dit, il aura un effet sur les nouveaux engagements.

Un commissaire (PLR) indique que cet amendement vise tous les traitements. Si nécessaire, il formule volontiers l'amendement à un autre article. La commission peut discuter de la forme, mais, sur le fond, cela ne l'empêche pas de débattre.

Un commissaire (S) note que le commissaire (PLR) a dit que la fonction publique avait déclaré qu'elle ne se mobilisait pas pour les salaires, mais pour les prestations. C'est vrai, mais elle n'a pas dit qu'elle manifestait pour des baisses de salaire. Le commissaire (PLR) s'appuie ainsi sur un argument qui n'existe pas de la part de la fonction publique. La fonction publique a dit qu'elle ne se mobilise pas pour une augmentation de salaires et de leur traitement, mais pour garantir les prestations. Pour assumer ces prestations, cela veut dire qu'il ne faut pas diminuer le nombre de postes, mais plutôt réallouer les postes au sein de la fonction publique. Le groupe socialiste voulait souligner cela pour dire qu'il refusera cet amendement, puisque c'est en réalité une baisse salariale.

Un commissaire (S) trouve qu'il est paradoxal de dire qu'on veut défendre l'annuité et de voter ensuite une baisse de salaire. Si on prend en compte les mécanismes salariaux conclus avec la fonction publique dans un cadre de négociations, qui est aujourd'hui malmené mais qui a pu exister, c'est assez curieux. Il est encore plus curieux que cela vienne du commissaire (PLR) qui disait qu'il ne fallait pas auditionner le Cartel parce qu'il ne fallait pas se mêler des conditions qui régnaient entre la fonction publique et le Conseil d'Etat, considérant que ce n'est pas le Grand Conseil qui devait être l'employeur. Maintenant, il est étonnant de voir cette proposition arriver après que le PLR n'ait pas été présent pendant l'audition du Cartel, d'autant plus que cet amendement change radicalement le contenu du projet de loi. A la base, il parle d'une disposition particulière et l'amendement modifie le sens du projet de loi. Rien que pour cette raison, cela mériterait de refaire des auditions. Sur le fond, c'est un vrai problème de déposer un amendement qui change complètement le projet de loi initial. Le commissaire (S) trouve regrettable d'agir de cette manière.

Un commissaire (UDC) est surpris par cette proposition. Cela fait des années qu'il demande des coupes linéaires qui sont toujours refusées. Il a

également eu l'occasion de dire que, plus on attendra, plus cela sera douloureux et on est exactement dans cette situation aujourd'hui. D'ailleurs, ce n'est pas une baisse de 1,45 % mais de 0,75 %, puisque le Conseil d'Etat reconnaît une inflation négative de 0,7 %, qu'il va d'ailleurs appliquer à la progression à froid pour faire payer plus d'impôts aux contribuables. Sur le principe, il est extraordinaire que ceux qui sont toujours opposés aux coupes linéaires fassent aujourd'hui ce genre de proposition. Cela va dans un bon sens, mais le commissaire (UDC) attend du Conseil d'Etat qu'il présente un bon budget. Aujourd'hui, il n'a plus les moyens de présenter le « moins mauvais » budget possible. Le groupe UDC acceptera le budget s'il présente 100 millions de francs de boni, mais pas en dessous. C'est le seul moyen qu'il reste pour sauver la situation pour 2019.

Un commissaire (MCG) constate que l'amendement du commissaire (PLR) est hors sujet. L'article 11 concerne le traitement initial et c'est un projet de loi qui convient tout à fait au groupe MCG. Il permet, sans douleur, de faire des économies sur les traitements du personnel. Il faut quand même avoir une clarté du débat et, pour cette raison, le groupe MCG s'opposera à l'amendement qui est proposé.

Le président met aux voix l'amendement du groupe PLR créant l'art. 11, al. 5, ainsi formulé :

Les traitements annuels, treizième salaire inclus, qui sont déterminés selon l'échelle fixée à l'art. 2 sont réduits de 1,45 %.

Pour :	4 (4 PLR)
Contre	9 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 UDC, 3 MCG)
Abstentions :	2 (1 PDC, 1 UDC)

Cet amendement est refusé.

Une commissaire (Ve) propose un amendement pour répondre au problème de mobilité, entre l'Etat et les entités soumises à la LTrait ou même au sein de l'Etat, soulevé par le Cartel en cas de changement de postes pour aller vers un autre poste de même classe. Il ne faudrait pas que l'employé soit engagé à un salaire inférieur à celui qu'il avait. Par conséquent, elle propose l'amendement suivant : «⁵ Les cas de mobilité au sein de et entre l'Etat et les entités soumises à la présente loi sont réservés, à classe de fonctions égales ».

Le président résume la situation. Le Cartel a dit que le projet de loi pose un problème dans le cas, par exemple, d'un collaborateur des HUG qui serait engagé au sein de l'Etat. Il reste alors à l'Etat, mais il perdrait 2 annuités.

Un commissaire (PLR) demande au Conseil d'Etat comment cela se passe aujourd'hui, par exemple en cas de passage d'un collaborateur du grand Etat au petit Etat, notamment au niveau de sa classe et de ses annuités.

Le président présente le cas d'un collaborateur des HUG qui serait engagé dans le petit Etat. Il aimerait savoir s'il conserve son salaire et ses annuités.

M. Bouzidi répond qu'il s'agit d'un nouvel engagement. Si c'est la même fonction, c'est la même classe et la même annuité. Par contre, il peut postuler à une fonction plus élevée et les règles pour un nouvel engagement seront alors appliquées.

Le président demande si l'on tiendra compte des années d'expérience.

M. Bouzidi confirme qu'il sera tenu compte des années d'expérience par rapport au poste en question.

Le président comprend que le projet de loi fera en sorte que la personne sera engagée deux annuités en dessous.

Un commissaire (S) relève que, avec le projet de loi, une secrétaire des HUG venant dans le petit Etat serait engagée deux annuités en dessous.

M. Bouzidi précise que, si la personne reste dans la même fonction (par exemple secrétaire I), elle va conserver la même classe et la même annuité. Par contre, si elle postule pour une fonction supérieure, la règle prévue par le projet de loi sera alors appliquée.

M. Tavernier ajoute que la secrétaire aux HUG a eu deux annuités coupées ces deux dernières années. En recalculant son engagement, l'expérience utile au poste sera calculée et on arrivera à deux annuités de plus par rapport au salaire qu'elle avait aux HUG. Si le projet de loi n'est pas accepté, en cas de transfert, cette personne aura deux annuités de plus en venant au petit Etat.

Un commissaire (MCG) estime que, lorsque les gens veulent changer de service, c'est avant tout parce qu'ils vont gagner plus. Normalement, si la personne est très compétente pour le nouveau poste auquel elle postule, cela est sanctionné positivement par des annuités supplémentaires. Il y a peu de cas où les gens changent de service pour gagner moins.

M. Tavernier a été auditionné, avec M. Dal Busco, par la Commission ad hoc sur le personnel de l'Etat vendredi passé. Elle a posé cette question dans le cadre de la mobilité entre le petit Etat et les autres institutions. En 2014, il y a ainsi eu, sauf erreur, 11 personnes qui ont effectué un tel changement. C'est donc très limité.

Une commissaire (PDC) a compris que c'était très marginal, mais elle n'a pas compris l'exemple du passage d'une secrétaire I des HUG au petit Etat,

sachant que cet amendement vise le traitement initial et donc un nouveau contrat. Par ailleurs, elle aimerait savoir quel est le périmètre concerné par ce projet de loi (petit Etat, grand Etat, établissements soumis à la LTrait, EMS, etc.).

M. Tavernier répond à la deuxième question de la commissaire (PDC). L'impact du projet de loi serait de -6 millions de francs concernant le petit Etat. Si l'on prend en compte le reste du périmètre de l'Etat, on peut estimer que l'on arriverait à une économie d'environ 12 millions de francs.

M. Bouzidi ajoute que certaines entités subventionnées sont soumises à la LTrait par une loi (par exemple l'Hospice, les HUG ou l'IMAD) et d'autres par le truchement d'une convention collective qui fait référence à la LTrait. En cas de changement de la LTrait, ces derniers doivent en principe l'appliquer, sinon ils sortent de cette référence.

M. Tavernier clarifie la première question de la commissaire (PDC). Une secrétaire aux HUG avec dix ans d'ancienneté devrait avoir dix annuités (si elle a été engagée en annuité 0). Or, si les annuités ont été bloquées durant deux ans, elle n'aurait que huit annuités. Si elle démissionne des HUG et qu'elle est engagée dans le petit Etat sur le même poste, son salaire d'entrée sera calculé en tenant compte des années utiles au poste. Avec ses dix années, le projet de loi conduirait à soustraire deux annuités à ce calcul et elle serait alors au même salaire.

Un commissaire (S) fait remarquer que l'annuité aurait également pu être suspendue cinq fois durant les dix dernières années et elle aurait quand même eu une perte en étant engagée dans une nouvelle fonction.

Le président estime que, dans le cas présenté par le commissaire (S), le collaborateur se verrait reconnu huit annuités alors que les annuités n'auraient été versées que cinq fois durant les dix dernières années.

Une commissaire (EAG) annonce que, par précaution, elle votera quand même en faveur de cet amendement.

Un commissaire (UDC) constate que le Titanic est en train de couler et que l'on est en train de débattre de la musique que l'orchestre doit jouer.

Une commissaire (PDC) note que la convention collective des EMS, en dehors du fait que la grille salariale est la même qu'à l'Etat, prévoit quand même des conditions particulières sur la détermination des annuités à l'engagement. Il faudrait donc regarder individuellement les différents secteurs et voir où il pourrait y avoir des contestations. La commissaire (PDC) pense que d'autres entités peuvent être concernées. C'est plus complexe que simplement étendre ce qui existe pour les entités qui sont spécifiquement et légalement liées par la LTrait.

Un commissaire (PLR) est d'accord avec les propos de la commissaire (PDC). Par ailleurs, il voulait poursuivre l'exemple donné par M. Tavernier. Il prend donc l'exemple du cas de deux étudiants de l'école d'infirmières, Roger et Lydia, qui finissent leurs études en 2005. Roger va travailler pendant dix ans dans le secteur privé à l'hôpital de la Tour tandis que Lydia va travailler durant dix ans aux HUG. Ils démissionnent ensuite tous les deux pour postuler dans le petit Etat. Avec l'amendement sollicité par la commissaire (Ve), ils seraient traités de façon inégale. En effet, Roger serait défavorisé de deux annuités alors que Lydia bénéficierait des droits acquis par le fait que son ancien employeur est une collectivité du grand Etat. Selon le commissaire (PLR), il n'y a aucune raison de traiter différemment Roger et Lydia dans cet exemple.

Un commissaire (S) estime que ce n'est pas tout à fait vrai qu'il n'y a aucune différence. Pour lui, cela veut dire que l'Etat employeur a intérêt à favoriser la mobilité interne, s'il peut avoir de meilleures adéquations à un moment dans les services. C'est un argument pour dire qu'on aurait intérêt à favoriser cette mobilité interne plutôt qu'à la décourager en faisant que les gens soient pénalisés s'ils font un changement. Il serait paradoxal que quelqu'un renonce à postuler à un nouveau poste, même mieux qualifié et dans une classe au-dessus, parce qu'il se retrouvera alors avec deux annuités en moins, ce qui ne favorise pas la mobilité professionnelle et l'émergence de compétences dans les postes à responsabilité.

Une commissaire (Ve) indique que l'amendement vise à ne pas pénaliser la mobilité entre l'Etat et les entités soumises à la LTrait. D'autre part, l'inégalité de traitement existera de toute manière. Si Roger et Lydia ont terminé leurs études il y a une année, que Lydia a été embauchée à l'Etat et que Roger a pris une année sabbatique, celui-ci sera embauché deux annuités en dessous alors qu'ils auront la même expérience. De toute façon, ce projet de loi crée des inégalités. La commissaire (Ve) était opposée à l'entrée en matière et elle pense que cela sera un moindre mal avec cet amendement. Elle convient toutefois que ce n'est pas une situation parfaite.

Un commissaire (PLR) relève que la remarque du commissaire (S) ne marche pas puisqu'il a été indiqué que, en changeant de département ou en passant du grand Etat au petit Etat, on peut se retrouver avec deux annuités supplémentaires pour le même poste puisqu'on compte les années d'expérience dans la fonction précédente.

Une commissaire (PDC) fait remarquer qu'il ne faut pas confondre les annuités et les années d'expérience. Le fait de bloquer à deux reprises les annuités font qu'une personne avec dix années d'expérience au sein de l'Etat

n'a eu que 8 annuités. Si elle change de travail, ce sont alors ses dix années d'expérience qui seront prises en compte.

Le commissaire (PLR) note que, jusqu'à présent, on pouvait changer d'employeur au sein de l'Etat et des entités soumises à la LTrait et se retrouver, ainsi, avec deux annuités supplémentaires. Par ailleurs, M. Tavernier a précisé que cela a concerné 11 personnes en 2014. Cela montre bien que cela ne marche pas et qu'il n'y a pas de raison de soutenir cet amendement.

Le président met aux voix l'amendement de la commissaire (Ve), créant l'art. 11, al. 5, ainsi formulé :

⁵ Les cas de mobilité au sein et entre l'Etat et les entités soumises à la présente loi sont réservés, à classe de fonctions égales.

Pour :	5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve)
Contre :	10 (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Abstention :	-

Cet amendement est refusé.

Art. 11 dans son ensemble

Le président met aux voix l'article 11 dans son ensemble.

Pour :	10 (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Contre :	5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve)
Abstention :	-

L'article 11 dans son ensemble est adopté.

Un commissaire (S) demande l'abrogation de l'article 2.

Le président met aux voix l'amendement du commissaire (S) abrogeant l'article 2.

Pour :	5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve)
Contre :	9 (1 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 3 MCG)
Abstention :	1 (1 UDC)

Cet amendement est refusé.

Le président met aux voix l'article 2 « Entrée en vigueur ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat**Le PL 11722 dans son ensemble est adopté par :**

Pour :	10 (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Contre :	5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve)
Abstention :	—

Pour la majorité de la Commission des finances, cette mesure d'économie proposée par le Conseil d'Etat est acceptable, dans le sens où elle n'impacte pas la situation des fonctionnaires actuellement en place et permet de réaliser des économies substantielles sur la masse salariale de la fonction publique. Elle préserve les acquis salariaux des fonctionnaires actuellement employés au sein de l'Etat.

Une large majorité de la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter ce projet de loi.

Projet de loi (11722)

modifiant la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (LTrait) (B 5 15) (Traitement à l'engagement)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers, du 21 décembre 1973, est modifiée comme suit :

Art. 11, al. 4 (nouveau)

⁴ Dès le ... (*à compléter, date d'entrée en vigueur de la présente loi*), l'autorité ou l'organe d'engagement fixe le traitement initial à l'engagement 2 positions sur l'échelle des traitements en dessous de ce qui est déterminé selon l'alinéa 2. La position diminuée de 2 échelons persiste au-delà de la période probatoire.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Date de dépôt : 1^{er} décembre 2015

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M^{me} Lydia Schneider Hausser

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

Le projet de loi 11722 a comme but de diminuer de deux échelons, sur l'échelle des salaires de l'Etat, le revenu déterminé à l'embauche du futur collaborateur. Rappelons que le revenu déterminé à l'embauche tient compte, notamment, de l'âge de la personne candidate, des années consacrées à l'éducation des enfants, de l'absence de qualifications professionnelles requises ou, à l'inverse, de l'expérience professionnelle antérieure à l'engagement.

Plusieurs raisons motivent la non-entrée en matière des Socialistes sur cet objet ; elles découlent autant du contexte budgétaire actuel que de considérations plus techniques.

En septembre, lors de la présentation du budget 2016, le Conseil d'Etat a annoncé qu'il changeait son positionnement : il passait de la recherche d'économies (contenir les dépenses) à des réductions (mesures structurelles) des charges. Ce nouveau concept prévalait pour le budget 2016, mais également pour les trois prochaines années.

Pour 2016, les plus importantes mesures concernent le personnel de l'Etat : suspension de l'annuité, engagement deux échelons en-dessous de revenu déterminant d'embauche sur l'échelle des salaires, baisse linéaire de 1 % autant pour le petit Etat que pour les entités indemnisées et aidées financièrement, suppression du rattrapage de l'annuité de la police à la caisse de pension. Pour les restructurations à venir, le personnel sera également appelé à participer de manière active par des mesures telles que le passage de 40 à 42 heures de travail hebdomadaire, le non-renouvellement des départs naturels, la simplification de la procédure de licenciement, la stimulation du travail partiel ; tout cela dans un contexte de baisse linéaire de 5 % des charges du personnel d'ici 2018.

Face à ces attaques importantes du statut de la fonction publique et des prestations publiques, un mouvement social de grève a été suivi par plusieurs milliers de travailleurs (estimation 10 000 personnes), toutes professions et toutes hiérarchies confondues les 9, 10 et 11 novembre 2015. Cette extrême inquiétude des employés de l'Etat dépasse leur pré carré salarial ; il s'agit pour eux également de sauvegarder la qualité des prestations.

A Genève, l'importance du partenariat social est mise en avant et prônée lors de chaque conflit ayant lieu dans les entreprises privées. Le Conseil d'Etat est d'ailleurs quelquefois amené à rappeler et stimuler ce partenariat. Au tour de l'Etat, et en conséquence du Conseil d'Etat, d'être exemplaire dans, cette fois-ci, SON rôle de partenaire social.

Les mesures d'économies incluses dans le budget 2016 et touchant la fonction publique auraient certainement dû être négociées, entre le Conseil d'Etat et les représentants du personnel, bien en amont de la présentation budgétaire.

Le mouvement de grève et les manifestations suivies de manière notoire par les fonctionnaires et les utilisateurs des services publiques nécessitent une réponse, des négociations et un accord. Afin que ces négociations soient possibles, il est indispensable, à ce stade, de laisser toutes les options possibles ouvertes. Tout projet de loi voté, tel que le PL 11722, ôte de la substance aux négociateurs et restreint le champ d'un possible accord.

Pour l'Etat et son personnel, ce projet de loi est loin d'être sans effets directs ; il contrevient notamment à :

- la valorisation de l'expérience préalable à l'engagement qui est un élément de justice salariale et qui devrait prévaloir autant dans le public que dans le privé ;
- la mobilité interinstitutionnelle qui sera mise à mal. Aujourd'hui, une personne passe du petit Etat à une entité du grand Etat (HUG, IMAD,...) en gardant, à fonction égale, ses annuités comme si elle ne changeait pas d'employeur. Avec l'entrée en vigueur de ce projet de loi, la personne perdrait deux échelons dans l'échelle des salaires lors du changement de lieu. Ce projet de loi constitue un obstacle à cette mobilité interinstitutionnelle ;
- « l'attractivité » de l'Etat en tant qu'employeur. Ce facteur de recrutement est primordial pour être en capacité d'attirer du personnel compétent en particulier dans un certain nombre de fonctions spécialisées. Visiblement ce projet de loi est en contradiction avec le projet SCORE qui intègre ce besoin d'outil d'attraction pour un recrutement de qualité ;

- un revenu adéquat actuel et lors de la retraite. A l'instar du gel de l'annuité, cette mesure accentue la difficulté d'être en capacité de cotiser suffisamment pour sa caisse de pension afin d'atteindre le plafond LPP.

Rappelons également que, lors du dernier grand changement du système de rémunération des employés de l'Etat, en 2009, il avait été choisi de privilégier le collaborateur en début de carrière et de ne plus admettre comme base de progression du salaire uniquement l'ancienneté. Avec la mesure projetée ici, nous terminons un mouvement de recul : tout d'abord, en 2009, les anciens fonctionnaires voient leur progression salariale s'amenuiser et, maintenant, les nouveaux employés qui étaient légèrement valorisés par cette adaptation, passent à la caisse. CQFD !

Afin de préserver un mécanisme d'engagement digne d'un Etat qui respecte la justice sociale et de préserver les objets de négociation possibles entre le Conseil d'Etat et la fonction publique, le groupe socialiste n'est pas entré en matière sur ce projet de loi. Il est logique, pour les Socialistes au Grand Conseil que le budget et les mesures qui l'accompagnent ne pourront pas être appliqués tant qu'un accord n'aura pas été conclu entre les fonctionnaires et le Conseil d'Etat. Nous vous invitons, en conséquence, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à refuser l'entrée en matière de ce projet de loi.